

Saumane le 28/09/2022

Aresi Olivier
1130 Rte de fontaine
84800 Saumane



Monsieur le commissaire enquêteur,

suite à mes annotations sur le registre le 16/09/2022, je souhaitais vous rencontrer en mairie de Saumane mais ne peux me rendre disponible le 30/09/2022.

De ce fait, voici par écrit mon point de vue et mes questionnements sur la modification du PLU.

J'aborde 4 points détaillés ci-dessous.

1/ Surface à urbaniser secteur Au21

2/ Accès D25

3/ Nature du projet « La Cornette »

4/ Gestion du pluvial sur secteur Cornette et aire de repos lors de fortes pluies

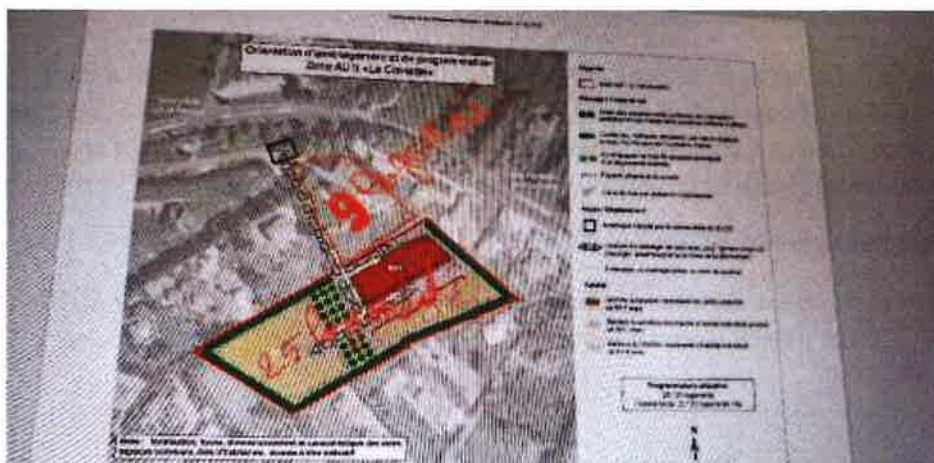
1/ Surface à urbaniser secteur Au21

2 surfaces sont contradictoires sur le dossier 7.1 RP PLU MODIF 1 (EP) 28 02 22

Page 17 /42 vous parlez de 2.8ha et page 19/42 vous parlez de 1ha, quelle surface est la bonne ?

2/ Accès D25

La modification du PLU parle de 20/25 logements dans la zone à urbaniser Au2i « La Cornette », 2 + 7 logements permis déposé (PC084124225003) sur les parcelles 171 et 172 U2ai ; ce qui porte à 34 logements (plan ci-dessous) avec au bas mot 70 véhicules supplémentaires.



A cela s'ajoute toute les constructions du « Chemin de la Plantade » qui sortent également sur la D25.

La fréquentation et la vitesse excessive sur D25 me laisse penser qu'un simple tourne à gauche va accentuer le caractère accidentogène de ce secteur.

La sollicitation de Madame le Maire de Saumane de Vaucluse pour la création d'un giratoire dans le compte rendu du Conseil départemental a tous son sens dans le cadre de ce projet ; il permettrait de réduire considérablement la vitesse, rendre l'entrée/sortie du « Chemin de la Plantade » et de la zone Au2i plus sûre.

Idéalement dans ce projet, l'intégration d'un passage piéton face à l'entrée du Golf, d'un abris bus pour les Collégiens / Lycéens ainsi qu'un aménagement cyclable permettant d'accéder aux écoles de Saumane et Fontaine permettrait de favoriser les déplacements sans émission de CO2.

Concernant la neutralisation de la sortie de l'aire de repos, je crain que cela entraîne la mort du commerce de proximité « ARTS et VIN ».

Je suis bien conscient que la création de telles infrastructures ont un coût non négligeable, mais ne faut-il pas en profiter pour démarrer ces voies cyclables sur la D25 dont on entend parler depuis bien longtemps. Un village comme Velleron l'a développé (D146 Km 4) route de Saint Saturnin, pourquoi pas la communauté des communes Saumane / L'isle / Fontaine?

Si tout cela est irréalisable, y a-t-il pas une autre possibilité d'entrer dans la zone AU2I (sens unique) via l'aire de repos de la D25 et faire sortir sur le « Chemin de la Cornette » comme le droit de tréfond stipuler sur le permis PC084124225003 et rejoindre le « Chemin du Pigeolet »

3/ Nature du projet « La Cornette »

En ce qui concerne la nature du projet j'ai un peu de mal à comprendre ce que viennent faire des immeubles sur ces parcelles qui se trouve à plus de 1.5km de l'école.

Le futur projet « Terre des pierres » serait plus à même d'accueillir ces immeubles, cela simplifierai et sécuriserai l'accessibilité à l'école de Saumane qui se trouve seulement à quelque centaine de mètre.

Je suis favorable à une hétérogénéité qu'elle soit sociale, culturelle, urbanistique ou architecturale. Je souhaiterai avoir plus de précision stipulé sur le PLU, est ce qu'un seul et même promoteur va gérer toute les constructions ou des parcelles pourront être vendues libre de constructeur afin que des particuliers puissent construire par leurs propres moyens?

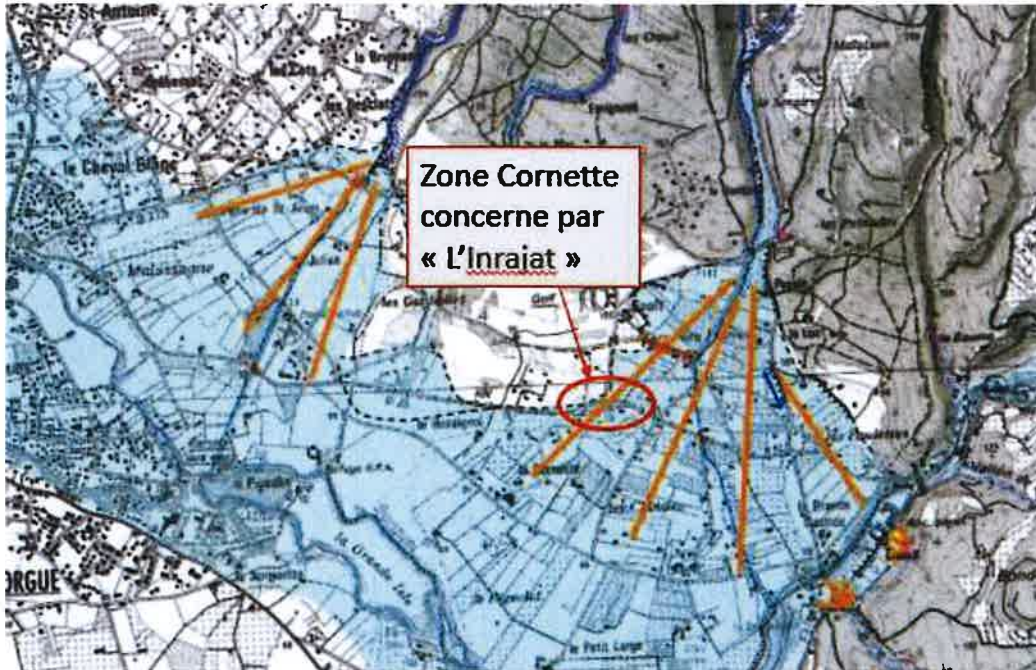
Je suggère sur la zone de la Cornette, la construction des logement sociaux sous formes de maisons individuelles dans ce quartier résidentiel, cela aurait permis une meilleure intégration paysagère avec les constructions voisines et aurait éviter une surdensité de population sur un secteur plutôt aéré. Certes il faut comblé les dents creuse mais de manière raisonnée avec harmonie.

Quelle RT sera appliqué sur ce projet, RT 2012 ou RT 2020 ?

Est il prévu une extension du réseau du canal de Carpentras afin que les parcelles du secteur AU2I puisse en bénéficier. Le projet prévoit d'arborescences toute la périphérie, sans arrosage c'est une peine perdu (cf. extension SPA).

4/ Gestion du pluvial sur secteur Cornette et aire de repos lors de fortes pluies

Je tiens à retenir votre attention sur la gestion du pluvial lors de forte pluie du au fort débit de « L'Inrajat », et a la descente d'accès du golf.



Cela génère des inondations sur la D25 (PH1 / PH2 PH3), le débordement des ruisseaux, et l'immersion d'une partie de l'entrée de l'aire de repos.





Des travaux ont été effectués par le département mais le fait que l'aire soit en contrebas, l'eau ruisselle sur le chemin de la parcelle 610, est-il possible de gérer ce problème dans le cadre du réaménagement de l'aire de repos ?